



Ligue Laval-Lanaudière D1-D2

Courriel : registrariat@soccer-laval.qc.ca

PROCÉDURES DE DÉPÔT DE PROTÊT

Définitions

Désigne la contestation par une équipe, du résultat final d'un match afin d'en faire changer l'issue.

Dépôt d'un protêt

Tout protêt doit être déposé avec l'accord du club de l'équipe plaignante et transmis sur le formulaire prescrit par courriel au comité responsable de la compétition de votre région dans les deux (2) jours ouvrables suivant l'incident qui lui a donné naissance.

Le protêt ne peut porter que sur une seule infraction. Chaque motif distinct doit faire l'objet d'un protêt indépendant.

Pour les matchs de Coupe, tout protêt doit être déposé au bureau de la Ligue dans les 24 heures suivant le match. Le comité aura 24 heures pour rendre sa décision et celle-ci sera sans appel.

Pour la finale, un protêt doit être déposé dès la fin du match au coordonnateur de la ligue. La décision sera rendue après le dépôt et elle sera finale.

Aucun protêt ne sera accepté pour une catégorie où il n'y a pas de classement durant la saison régulière.

Recevabilité du protêt – 17.1

Toute contravention à l'article 17 entraîne l'irrecevabilité du protêt. Le plaignant et son club en sont avisés par la ligue et seuls les frais d'administration prévus au Tableau des frais seront alors facturés au club.

Lorsque le protêt est recevable, le montant prévu au Tableau des frais est facturé au club qui a autorisé le protêt. Cette somme sera retenue par la ligue si le protêt est rejeté et remboursée s'il est accueilli.

Les procédures du dépôt et les délais d'un protêt peuvent être modifiés par la ligue pour répondre à une situation urgente.

L'étude du protêt – 17.2

Lorsque le protêt a été estimé recevable, le comité responsable de la compétition en transmet copie au club de l'autre équipe impliquée.

En traitant de tout protêt, le comité responsable de la compétition tiendra compte de toutes les informations en possession du club de soccer demandeur qui, si elles avaient été utilisées de façon normale, auraient pu prévenir le protêt.

L'appel de la décision 17.3

Toute décision peut être portée en appel, en instance supérieure, selon les procédures établies aux règlements de l'ARS d'appartenance du club demandeur.